

AIN		
CANTON	Liberté – Egalité - Fraternité	
HAUTEVILLE-LOMPNES		
COMMUNE	ARRÊTÉ DU MAIRE	N°160/2026
TENAY		

Arrêté délivrant un permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire de TENAY,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 11-06 du préfet de l'Ain en date du 28 janvier 2011, dressant, pour le département de l'Ain la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté n° DDPP 01-18-141 du préfet de l'Ain, en date du 17 mai 2018, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Nom : **PROCUREUR**
- Prénom : **Marion**
- Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné : **Staffordshire Terrier Americain**
- Adresse : **5 rue Genod – 01230 TENAY**
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MAÏF – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – CS 90000 – 79038 Niort cedex 9**

Numéro identifiant : 7731393H

· Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **28/10/2025**

Par : **Mme Aurélie PIMENTA – Formateur habilité par la préfecture du Rhône – 28 rue Pierre Fourel, 69230 Saint-Genis-Laval**

Pour le chien ci-après identifié :

· Nom : **Pin-Up**

· Race ou type : **Staffordshire Terrier Americain**

· N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : /

· Catégorie : **2ème**

· Date de naissance ou âge : **17/06/2019**

· Sexe : **Féminin**

· N° de puce : **250268743005977** implantée le **16/08/2019**

· Vaccination antirabique effectuée le : **29/10/2025** par : **Dr Jean-Christophe Raoux à BRIGNAIS (RHÔNE)**

· Évaluation comportementale effectuée le : **15/04/2025** par : **Dr Claire FILLIETTAZ – SPA de Lyon et Sud-Est – 25 Quai Jean Moulin, 69002 Lyon**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à TENAY, le 24 septembre 2026

10 / Le Maire,



*Par délégation du Maire
C. PARDO
Adjoint au Maire.*